

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

NOR : DEVL1232328A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la consultation du public effectuée du 1^{er} au 20 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 3 février 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection est modifié comme suit à l'article 2 :

I. – Entre les mots : « Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*). » et « Murin du Maghreb (*Myotis punicus*). », insérer les mots : « Murin d'Escalera (*Myotis escaleraei*). »

II. – Entre les mots : « Cricétidés » et « Hamster commun (*Cricetus cricetus*). », insérer les mots : « Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*). »

III. – Après les mots : « Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*). », insérer les mots : « Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica*). »

Art. 2. – La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2012.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la directrice de l'eau
et de la biodiversité,*

A. SCHMITT

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le chef du service
de la stratégie agroalimentaire
et du développement durable,*

E. GIRY